

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON (arrivée à 18 H 41 pour le vote n° 3), Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, Mme PIQUET.

EXCUSES : M. SCHERER (pouvoir à M. MATZ), Mme MANZONI (pouvoir à Mme CHERIGIE), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ)

ABSENT : M. MATHON,

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame GUIGNOT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018, après quelques modifications minimales
(programme **2014** au lieu de 2004 en page 34
et le "I" final au lieu du "Y" pour le nom de Madame FERRI en page 57)
a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

"Mes chers collègues,

Vous entendez régulièrement dans la presse écrite ou télévisée, dans les réseaux sociaux une déferlante de critiques sur l'état de notre système de santé, qui se détériore petit à petit, de façon régulière et perfide.

L'inquiétude des Pouvoirs Publics ne laisse pas présager une sortie de crise, du moins à court terme, et, sans vouloir tomber dans une sinistreuse ambiance, s'agissant d'un des socles fondamentaux de notre société qui garantit un accès à la santé pour chacun d'entre nous, je ne peux que partager ce constat alarmant : nos hôpitaux souffrent. Et cette souffrance est palpable, aussi bien en interne avec les nombreux problèmes auxquels est confronté le personnel hospitalier, qui avec de plus en plus de burn-out liés aux exigences des services, à la charge de travail, mais aussi aux conditions d'activité, n'est pas épargné. Les débordements verbaux allant jusqu'aux insultes et menaces sont à la hausse dans certains hôpitaux, nécessitant le recours à la vidéo-protection ou la présence de société de sécurité dans les services des urgences.

De l'autre côté, les patients pâtissent également de cette détérioration du système de santé, avec comme principal effet, le suivi médical du patient parfois mal adapté, l'allongement des durées d'octroi de rendez-vous, ou l'accompagnement post-opératoire qui, quelquefois n'est pas suffisamment pris en compte.

J'ai souhaité dresser un tableau qui, je vous l'accorde, reflète un certain pessimisme, mais malheureusement une certaine réalité, celle d'un système global national qui nécessite des réformes en profondeur, des réformes structurelles et financières qui puissent garantir le maintien de la qualité des soins. Nous ne parlons pas seulement de fragilité budgétaire car aujourd'hui, et ce malgré de nombreux plans de redressement, le déficit se creuse pour atteindre 1.5 milliard d'euros en 2017 pour les Hôpitaux Publics.

Qu'en est-il de ce système de santé, jadis jalosé ? L'Etat à travers sa politique de santé publique a souhaité offrir une couverture maladie à chaque concitoyen. Certes cette ambition est parfaitement louable, mais à quel prix ? Avec des dérives que nous connaissons tous, les craintes et les dysfonctionnements se sont amplifiés, allant jusqu'à gangrener tout le système médical français. Alors oui cette inquiétude, je la partage naturellement.

Cette vision macro-économique, je vous la livre car certains responsables, au niveau local ont laissé croire que le Centre Hospitalier du Haut-Bugey était le catalyseur de problèmes inhérents à notre seul bassin.

Il était tellement facile et aisé de jeter le discrédit sur le président de Conseil de Surveillance, prétextant d'hypothétiques conflits avec la Direction du Groupement Hospitalier, au lieu d'examiner avec objectivité les difficultés de terrain auxquelles était confronté notre Hôpital.

Comme vous le savez, ce climat de défiance a conduit l'Agence Régionale de Santé, à nommer une administration provisoire. La commande était simple : partir d'un audit afin de proposer des solutions et des pistes de réflexion avec comme objectif, d'assainir les budgets et d'inciter des praticiens à venir exercer à Oyonnax.

Je dois avouer que je me réjouis aujourd'hui de ce choix, car, passée la période d'observation, je partage amplement les résultats présentés par l'administration provisoire, qui, sans vouloir trahir le secret professionnel, tire les mêmes conclusions et soulignent les mêmes défaillances que nous avons, nous-mêmes, constatées par le passé. Des propositions seront soumises prochainement à l'ARS, étape cruciale que j'espère sincèrement la plus constructive possible afin de poser les bases d'une reconstruction solide de notre Centre Hospitalier du Haut- Bugey, auquel les oyonnaxiens sont extrêmement attachés et qui est, de plus, un service incontournable d'un bassin de notre taille.

En parallèle, et tout comme le système des hôpitaux publics, notre médecine de ville subit quant à elle le même sort qu'au niveau national. Bien que le caractère critique de la situation soit connu depuis longtemps, avec un nombre de plus en plus important de médecins faisant valoir leur droit à la

retraite, les réponses et les solutions à mettre en place par le Gouvernement ont tardé. Ce manque d'anticipation nous impose dès lors une période pour le moins compliquée, la santé elle, n'attendant pas.

Nous voyons aujourd'hui la mise en place de mesures hâtives, comme l'augmentation du numéris clausus, la restructuration de la carte hospitalière ou toute autre incitation à l'exercice de la profession dans des zones de désertification médicale, qui n'auront que peu d'effet à court terme. Et notre département, notre bassin, notre ville ne sont pas épargnés. Pour vous donner un ordre d'idée, il y a aujourd'hui 831 médecins pour 10 000 habitants à Paris contre 188 dans l'Ain, la moyenne se situant à 304 médecins pour 10 000 habitants selon les données de l'INSEE. Et pourtant, comme vous le savez, la croissance démographique de notre département de l'Ain est importante, avec des variations de + 1.2 % par an sur un total de 631 900 habitants. Vous comprendrez donc aisément que la situation n'ira pas en s'arrangeant ces prochaines années, si rien n'est fait.

Face à un tel constat, nous ne pouvons rester impassibles. Nous avons le devoir d'activer l'ensemble des leviers qui sont à notre disposition. Certes, à un niveau local, ils ne sont pas nombreux, mais, sans vouloir nous substituer au devoir de l'Etat, j'ai demandé aux services de mener des actions afin d'attirer de nouveaux médecins à Oyonnax. Pour ce faire, nous disposons d'un local idéalement placé et adapté, que nous pourrions mettre à disposition des futurs praticiens. Pour concrétiser ce projet, j'ai fait le choix, comme de nombreuses communes, d'être assisté par un cabinet spécialisé avec pour commande, l'installation de deux nouveaux médecins, pour désengorger les cabinets médicaux existant et anticiper dès à présent les prochains départs à la retraite.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, l'accès aux soins est au cœur de mes préoccupations et je veux, au travers ce carnet, vous réaffirmer mon engagement et mon soutien envers l'Agence Régionale de Santé afin d'opérer une sortie de crise rapide. Néanmoins, je sais que je ne suis pas seul dans ce combat, la santé ayant cette dimension d'intérêt général qui surpasse les clivages politiques.

Persuadé de votre soutien et comptant sur l'appui de chacune et chacun d'entre vous, je défendrai, avec toute mon énergie, la qualité des soins dispensés sur notre territoire, que se soit dans notre Centre Hospitalier du Haut-Bugey ou dans les cabinets médicaux de notre ville.

Je vous remercie pour votre attention et je vous propose de passer maintenant à l'ordre du jour."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION ECLAT convention de partenariat pour participer bénévolement à la logistique et à la gestion des repas des participants dans le cadre du week-end "Chant Choral" organisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre d'Oyonnax les 3 et 4 mars 2018

Montant TTC

Prise en charge des repas

Mme Géraldine RAMAKERS convention pour animer un débat autour du film "Le maître est l'enfant" le 26 février 2018

Montant TTC

frais de déplacement

ASSOCIATION ECLAT convention de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de répétitions et du spectacle intitulé "Piccolo" le 3 mars 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

M. Patrick GABARD et Mme Brigitte SAUSSAC convention pour assurer un master class et un concert le 10 mars 2018
Montant TTC 89.40 €

Mme Christine PIOTTE convention pour animer un débat autour du film "Noces" le 14 mars 2018
Montant TTC frais de déplacement

COMPAGNIE HALTE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "L'odyssée à vapeur" les 24 et 25 mai 2018
Montant TTC 7 400.00 €

CENTRE SOCIAL OUEST convention de mise à disposition de locaux de l'atelier du Centre Social Ouest pour le week-end "Chant Choral" les 2, 3 et 4 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CIE HERVE KOUBI convention pour animer le projet "Des hommes qui dansent" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 1^{er} et 2 mars et le 12 mars 2018
Montant TTC 1 578.91 €

Mme Esperanza AVILA convention pour animer le projet "Nos émotions dans les Arts" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 5, 12, 19 et 26 mars 2018, le 30 avril et le 14 mai 2018
Montant TTC 900.00 €

Mme Esperanza AVILA convention pour animer le projet "Arts et jardin" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 6, 13, 20 et 27 mars 2018, le 3 avril et le 15 mai 2018
Montant TTC 900.00 €

Mme Esperanza AVILA convention pour animer le projet "Drôle de trame" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 mars 2018, les 5 et 6 avril et le 3 mai 2018
Montant TTC 850.00 €

CENTRE DE PLANIFICATION ET DE L'EDUCATION FAMILIALE convention pour animer le débat autour du film "Noces" dans le cadre d'une projection-débat le 14 mars 2018
Montant TTC frais de restauration

ASSOCIATION AIN-QUEBEC convention de mise à disposition du film "Le goût d'un pays" pour animer un débat qui aura pour thème une réflexion sur la langue et le pays de Québec le 22 mars 2018
Montant TTC 150.00 €

PLONK ET REPLONK DIFFUSION SARL convention de mise à disposition d'une série d'œuvres intitulée "L'art en bas au musée d'Orsay" dans le cadre de l'exposition intitulée "Ceci n'est pas une copie, l'art de la citation" du 30 janvier au 14 avril 2018
Montant TTC 5 000.00 €

ALFA 3A convention de contrat de location de la salle n°1 du cinéma du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de la projection privée du spectacle "Le chant doux amer des hirondelles" le 29 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CIE HERVE KOUBI convention de contrat de cession d'exploitation des droits des spectacles vivants intitulés "Les nuits barbares ou les premiers matins du monde" et "Des hommes qui dansent" les 15 et 16 mars 2018
Montant TTC 15 784.49 €

Mme Emmanuelle GUILLOT convention pour assurer le week-end "Chant Choral" en qualité de chef de chœur les 3 et 4 mars 2018
Montant TTC frais d'hébergement

M. Patrick DUBOST / LYCEE PAUL PAINLEVE convention de partenariat dans le cadre de l'événement intitulé "Printemps des poètes" du 3 au 19 mars 2018
Montant TTC 250.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE convention pour animer le projet intitulé "Français du Futur" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle du 8 au 11 janvier 2018 et du 19 au 23 mars 2018
Montant TTC 9 000.00 €

LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES convention pour animer le projet intitulé "Invention d'histoires et ateliers théâtre" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle du 26 au 28 février, du 4 au 6 avril et du 9 au 11 mai 2018
Montant TTC 2 746.95 €

HIGH EVENTS convention de mise à disposition des films du festival "Montagne en scène Summer Edition" pour la projection au cinéma Atmosphère le 5 avril 2018
Montant TTC 400.00 €

CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE convention pour animer une master-classe de danse contemporaine avec deux ateliers dans le cadre de sa programmation culturelle le 17 mars 2018
Montant TTC 316.50 €

LA PAROISSE SAINT-LEGER D'OYONNAX convention de partenariat pour l'organisation d'un concert intitulé "Guitare et Violon" à l'église de Veyziat le 16 mars 2018
Montant TTC frais de SACEM

LA PAROISSE SAINT-LEGER D'OYONNAX convention de partenariat pour l'organisation d'un concert des professeurs intitulé "Autour de Téléman" à l'église de Veyziat le 30 mars 2018
Montant TTC frais de SACEM

Mme Sara CHENAL et M. Olivier PELMOINE convention pour assurer un concert intitulé "Guitare et Violon" et une master-classe le 17 mars 2018
Montant TTC 168.90 €

SNIES UNSA EDUCATION convention de location de la salle 301 au centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une réunion le 13 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES PEP 01 convention de contrat de location de la salle 1 du cinéma du centre culturel Aragon dans le cadre de la projection du film intitulé "Dernières nouvelles du cosmos" le 4 avril 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-JURA SAINT-CLAUDE convention de prêt d'un ensemble de pièces textiles pour l'exposition intitulée "Au fil du temps ; le textile dans tous ses états" du 10 avril au 30 novembre 2018
Montant TTC 480.00 €

MISSION LOCALE convention de location de la salle de cinéma du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une projection d'un court-métrage et d'une conférence intitulée "Paroles de femmes" le 19 mars et le 27 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AEPV convention de location de la salle de cinéma du cinéma Atmosphère dans le cadre de l'organisation d'une projection d'un film durant la Semaine de l'Entreprise le 22 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LA BANDE A MANDRIN convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "La très excellente et lamentable tragédie de Roméo et Juliette" le 29 mars 2018
Montant TTC 10 027.99 €

LA ROULOTTE DES LAINES convention de partenariat pour assurer la conception et la fabrication des costumes dans le cadre du spectacle de danse classique et jazz le 30 juin 2018
Montant TTC 2 572.00 €

LES DECINTRES EN COSTUME convention pour présenter une exposition participative intitulée "Voyageurs – Voyageuses d'ici" du 1^{er} au 17 mars 2018
Montant TTC 1 000.00 €

Mme Laurence TARPIN-LYONNET convention de prêt d'une collection de petites voitures dans le cadre de l'exposition intitulée "Oyonnax, la fabrique de jouets" du 5 décembre 2017 au 31 janvier 2018
Montant TTC 1 800.00 €

ANIMATION

AFOZIC convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Big dancers" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 5 400.00 €

LA CIE S / BAMBOU DIFFUSION convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "L'arbre à pépins" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 2 678.40 €

CELYVART convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bouchons de couleurs" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 580.00 €

BROUHAHA FABRIK convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Crazy Dolls fêtent les 20 ans" le 8 décembre 2018 pour la fête de l'hiver
Montant TTC 2 600.00 €

GAZ PROD convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Toiles en couleurs" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 800.00 €

COMPAGNIE LES GOULUS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le clan Noëlski débarque à Oyonnax" le 8 décembre 2018 pour la fête de l'hiver
Montant TTC 5 486.00 €

LA ROULOTTE RUCHE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Double Védé Quintet" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 2 668.60 €

SMARTFR convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Varnahtaka" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 3 086.00 €

ASSOCIATION MASQUES / GROUPE DEMONS ET MERVEILLES convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Dédé's" le 8 décembre 2018 pour la fête de l'hiver
Montant TTC 2 200.00 €

ALPES CONCERTS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Couleurs Brésil" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps
Montant TTC 1 200.00 €

JPV PRODUCTION SARL convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bal du 14 juillet" le 14 juillet 2018
Montant TTC 5 600.00 €

VALEXPO

ACCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du nouvel an Cambodgien le 14 avril 2018
Montant TTC TITRE 2 268.42 €

KIWANIS CLUB OYONNAX-NANTUA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'épreuve nationale de la dictée francophone pour adultes le 24 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ROTARY CLUB OYONNAX PLASTICS VALLEE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de la "fête de la bière" le 24 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

MOTS ET VINS convention de contrat pour assurer des ateliers d'initiation à la dégustation ayant pour titre "Brillat Savarin" et "Accords mets et vins : Soyons fous !" les 6, 7 et 8 avril 2018
Montant TTC 1 800.00 €

ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du "Village des Enfants" du 12 au 15 avril 2018
Montant TTC TITRE 1 617.84 €

ESCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du rallye Ain-Jura du 11 au 13 mai 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LOCATION

ASSOCIATION HAUT-BUGEY AIRSOFT TEAM convention de mise à disposition d'un terrain référencé 440 B 513 P situé sur les Quarts à Mons, Veyziat du 20 mars 2018 au 20 mars 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme JIMENEZ et M. PLAZAS convention d'occupation d'un garage communal n°1 situé rue Tacon du 15 mars 2018 au 31 décembre 2018
Montant TTC 323.00 € par an

GROUPEMENT DE CHASSE D'OYONNAX convention de mise à disposition d'un terrain référencé 440 B 513 P, situé sur les Quarts à Mons, Veyziat du 29 mars 2018 au 29 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme KOZAN convention d'occupation d'un terrain communal, destiné à la culture potagère, situé secteur "Bozet" parcelle numéro 214, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Montant TTC 81.93 € par an

Mme Armelle PICARD-GALLET convention d'occupation de locaux communaux du centre médico-scolaire situés rue Edgar Quinet, groupe scolaire Pasteur Nord, pour des bilans d'orthophonie, des vacances scolaires du printemps 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

DRH

NIVIERE SUBVENTIONS & CONSULTING convention de formation professionnelle pour la formation intitulée "Pourquoi et comment obtenir des subventions européennes ?" le 8 juin 2018 au profit de Sonia FEYBESSE
Montant HT 490.00 €

RESILIANCES convention de formation professionnelle pour la formation intitulée "Gestion libre de parc informatique" le 7 février 2018
Montant HT 960.00 €

AUTO-ECOLE DU CASTELLET convention de formation pour le permis poids lourds, catégorie CE avec code du 2 au 22 juillet 2018
Montant HT 2 050.00 €

PREVENTION ROUTIERE FORMATION convention de formation professionnelle continue pour un stage intitulé "Intervenants en Education Routière – Actions primaires Mobilipass" du 20 au 22 mars 2018
Montant TTC 420.00 €

IDEA7 convention de formation professionnelle continue pour une formation intitulée "Initiation Cocoon 2.5" le 27 mars 2018
Montant TTC 600.00 €

AUTO-ECOLE PHENIX convention de formation professionnelle pour un permis catégorie A2 du 27 mars 2018 au 21 mars 2019
Montant TTC 680.00 €

AUTO-ECOLE PHENIX convention de formation professionnelle pour un permis catégorie A2 du 19 mars 2018 au 19 mars 2019
Montant TTC 680.00 €

SCOLAIRE

Mme Claire LECONTE convention pour une conférence-débat intitulée "L'école et les rythmes de l'enfant" le 27 février 2018
Montant TTC frais de restauration et d'hébergement

EGIR SOLUTIONS convention d'intervention dans le but d'accompagner la commune d'Oyonnax pour une mission de diagnostic de la jeunesse de son territoire et d'analyse de l'offre de services en direction de ce public et plus particulièrement ceux proposés par les centres sociaux de mars à septembre 2018
Montant TTC 19 620.00 €

SERVICES TECHNIQUES

ASSOCIATION IHLAS convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériels divers dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'association du 31 mars au 2 avril 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ESCA convention de mise à disposition de chapiteaux, tonnelles et de matériels divers dans le cadre de l'organisation du "Tour Auto Optic 2000" le 25 avril 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AFTO convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériels divers dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'association les 20, 21 et 22 avril 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO TENNIS convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériels divers dans le cadre de l'organisation du Tournoi OPEN de Pâques et de la soirée repas des équipes les 7, 8, 14 et 15 avril et le 16 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ESCA convention de mise à disposition de chapiteaux, d'une scène et de matériel divers dans le cadre de l'organisation du 41^{ème} rallye Ain-Jura les 11 et 12 mai 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. Nicolas DELACOUR convention de mise à disposition d'un chapiteau et de matériels divers dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins le 27 mai 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

FONCIER ASSURANCES

ENEDIS convention de servitudes pour la parcelle numéro 3198 section D à Oyonnax à partir du 9 octobre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. et Mme VAUTHIER convention d'occupation d'un terrain communal situé secteur Longemale, parcelle numéro 117 à Oyonnax du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Montant TTC TITRE 53.66 €

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de servitudes pour les parcelles situées dans les quartiers : Sous Nierme, Nierme et Le Grand Moulin à partir du 15 mars 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ENEDIS convention de servitudes pour les parcelles numéros 477, 493 et 0495 section AN, lieux-dits La Ville à partir du 20 décembre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ADMINISTRATION GENERALE

GIESBERT & MANDIN convention de contrat d'accompagnement en communication publique, du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018
Montant TTC 28 800.00 €

LOOMIS France convention de contrat de transport de fonds et de gestion de caisse centrale pour l'Hôtel de Ville, le centre culturel Aragon et le cinéma Atmosphère du 25 janvier 2018 au 25 janvier 2021
Montant TTC 7 590.00 €

FINANCES

CAUE DE L'AIN convention de mission d'accompagnement pour réflexion sur l'aménagement des espaces sportifs du 26 février 2018 au 26 février 2019
Montant TTC 6 300.00 €

SENSATIONN'ALP convention de partenariat pour l'organisation du Boarding Pass Festival le 23 juin 2018
Montant TTC 8 000.00 €
Manifestation annulée – titre annulé.

CIDEF convention de location de la salle municipale de Veyziat dans le cadre de l'organisation d'une formation en direction des élus le 3 mars 2018
Montant TTC TITRE 155.00 €

Mme et M. FULLIN Francis convention de location de la salle municipale de Veyziat dans le cadre de l'organisation d'une fête de famille le 7 avril 2018
Montant TTC TITRE 155.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

Mme Françoise LORSON avenant pour prise en charge des frais de matériel les 13, 14 et 15 février 2018 pour animer trois jours de stages sur le thème "Animaux fabuleux, détails architecturaux ou végétaux

fantastiques : comment créer à partir de l'exploration des détails du tableau de nouveaux accords, confrontations, représentations du bonheur, d'un paradis perdu, d'avant le déluge ? Comment ce répertoire original, poétique et fantastique parle encore à l'homme du 21^{ème} siècle ?"

Montant TTC TITRE 161.84 €

COMPAGNIE HALTE avenant pour prise en charge des frais de transports et des frais d'hébergement les 24 et 25 mai 2018 pour le spectacle intitulé "L'odyssée à Vapeur"

Montant TTC 965.30 €

CIE HERVE KOUBI avenant pour assurer des ateliers de danse dans le cadre de la semaine consacrée à la femme le 12 mars 2018

Montant TTC 279.79 €

Mme Sara CHENAL et M. Olivier PELMOINE avenant pour prise en charge des frais de trajets et d'hébergement les 16 et 17 mars 2018 pour le concert intitulé "Guitare et Violon" et la master-classe

Montant TTC 292.00 €

INFORMATIQUE

ARS DATA avenant pour ajout de modules supplémentaires au logiciel DuoNET du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Montant TTC 245.50 €

MARCHES PUBLICS

BATICHOC – 1717TL02

Démolition d'un bâtiment 22 rue Brillat Savarin

Lot n° 2 : démolition

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 6 335.60 €

ETANDEX – 1736TL01

Réfection des étanchéités de toiture au centre omnisports Léon Emin

Avenant n° 2 : coût de la livraison anticipée de l'isolant nécessaire à la réalisation des travaux

Montant HT 5 159.30 €

SALENDRE RESEAUX SAS – 1725TL04

Requalification du parvis de la Grenette et confortement du parking souterrain

Lot n°4 : éclairage public

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 7 249.00 €

ROCK – 1752FL01

Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sacs et de produit déverglaçant

Lot n° 1 : sel de déneigement en vrac

Avenant n° 1 : modification de l'indice retenu pour les modalités de variation des prix

Montant HT sans incidence financière

VERDET PAYSAGE – 1802TL02

Centre omnisports Léon Emin – Création d'une aire de Street Work Out et de fitness

Lot n° 2 : aménagement VRD

Avenant n° 1 : quantités supplémentaires

Montant HT 1 069.20 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

SPIE – 1810SL01 Maintenance préventive et corrective système de sécurité incendie Montant HT	13 047.60 €
EUROVIA ALPES – 1811TL01 Travaux de rénovation de chaussées et trottoirs, année 2018 Montant maximum HT	550 000.00 €
SICMA SAS – 1812FL01 Acquisition d'un véhicule VL tourisme berline diesel neuf ou occasion Montant HT	18 564.43 €
LIBRAIRIE EXPERIENCE – 1813FL01 Achat de livres pour la bibliothèque municipale – Bandes dessinées pour adultes et jeunesse Montant maximum HT	6 000.00 €
SARL ALAIN JUILLARD – 1815TL01 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 1 : désamiantage Montant HT	3 900.00 €
MARCO BTP – 1815TL02 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 2 : maçonnerie Montant HT	4 461.62 €
SARL CHARDEYRON – 1815TL03 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 3 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds Montant HT	18 033.60 €
ND MENUISERIE – 1815TL04 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 4 : menuiserie aluminium Montant HT	11 389.78 €
ND MENUISERIE – 1815TL05 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 5 : menuiserie bois Montant HT	1 344.00 €
BM ELECTRICITE – 1815TL06 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 6 : électricité Montant HT	11 010.60 €
DETOUILLON – 1815TL07 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 7 : plomberie Montant HT	3 806.25 €
FULLIN PATRICK SARL – 1815TL08 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 8 : sol souple Montant HT	1 849.80 €

SARL CARREL'AIN – 1815TL09 Aménagement locaux COS au nouveau cimetière Lot n° 9 : carrelage Montant HT	892.78 €
SERRAND – 1816SL01 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 1 : papiers, cartons Montant maximum HT	1 800.00 €
SERRAND – 1816SL02 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 2 : encombrants Montant maximum HT	62 200.00 €
SERRAND – 1816SL03 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 3 : pneus Montant maximum HT	5 000.00 €
SERRAND – 1816SL04 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 4 : déchets verts Montant maximum HT	25 000.00 €
SERRAND – 1816SL05 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 5 : ferrailles Montant maximum HT	6 350.00 €
SERRAND – 1816SL06 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 6 : bois Montant maximum HT	7 650.00 €
SERRAND – 1816SL07 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 7 : déchets inertes (gravats, déblais, terre, déchets issus de la démolition) Montant maximum HT	1 000.00 €
TRIADIS SERVICES – 1816SL08 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 8 : déchets dangereux Montant maximum HT	3 240.00 €
ONCIDIS ENVIRONNEMENT – 1816SL09 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 9 : bouteilles de gaz Montant maximum HT	3 500.00 €
SERRAND – 1816SL10 Traitement des déchets produits par les services municipaux Lot n° 10 : balayage Montant maximum HT	46 000.00 €
LDV SIGNALISATION – 1817TL01 Création et réfection de marquage routier en peinture ou en résine Montant maximum HT	50 000.00 €

EUROVIA ALPES – 1819TL01 Travaux d'entretien de voirie – Marché à bons de commande Montant maximum HT	500 000.00 €
ECODIS – 1820TL01 Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage Lot n° 1 : désenfumage naturel Montant HT	8 144.00 €
AED – 1820TL02 Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage Lot n° 2 : désenfumage mécanique Montant HT	7 629.00 €
SIC ETANCHEITE – 1821TL01 Maintenance des étanchéités de toitures et terrasses Montant maximum HT	200 000.00 €
PAPETERIES PICHON – 1822FL01 Accord cadre pour fournitures scolaires Montant maximum HT	70 000.00 €
LIBRAIRIE LAIQUE – 1823FL01 Accord-cadre pour la fourniture de livres scolaires et petite enfance Montant maximum HT	25 000.00 €
EUROVIA ALPES – 1824TL01 Secteur de la Croix Rousse – Aménagement des espaces verts – Place de la Croix Rousse – Rue du Muret – Rue Renan – Rue du 8 mai 1945 Lot n° 1 : aménagement VRD Montant HT	758 377.30 €
SOLS SAVOIE – 1824TL02 Secteur de la Croix Rousse – Aménagement des espaces verts – Place de la Croix Rousse – Rue du Muret – Rue Renan – Rue du 8 mai 1945 Lot n° 2 : revêtements spéciaux Montant HT	106 485.00 €
PAPETERIES PICHON – 1825FL01 Accord-cadre pour fourniture d'équipements pédagogiques et jeux Lot n°1 : jeux et jouets scolaires Montant maximum HT	25 000.00 €
DIDACTO – 1825FL02 Accord-cadre pour fourniture d'équipements pédagogiques et jeux Lot n°2 : jeux médiathèque Montant maximum HT	2 000.00 €
BALLAND JACQUET – 1826TL01 Câblage numériques des écoles Montant maximum HT	95 795.00 €

Monsieur MARTINEZ demande la parole et avant de poser une question relative aux délégations du Maire, il dit avoir une pensée pour Monsieur Serge DASSAULT, qui vient de décéder à l'âge de 93 ans, déclarant que la France perd un grand capitaine d'industrie et un grand homme politique.

Il revient sur le contrat d'accompagnement en communication publique et demande quel est son contenu précis.

Le Maire répond que le cabinet a été sollicité pour accompagner le directeur de communication qui vient de prendre ses fonctions dans une mission qui lui ne lui était pas familière et également le directeur de cabinet.

Monsieur MARTINEZ demande s'il y a un lien avec le sondage en cours.

Le Maire confirme qu'effectivement l'objectif du sondage est de mieux appréhender les questions sur lesquelles ils doivent travailler auprès de la population et que cela est fait en toute transparence.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - TARIFS 2018/2019

Il est rappelé au Conseil qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 ne les concernaient pas.

La Commission des Finances propose, comme orientation générale, une augmentation fixée par rapport à l'inflation. A fin mars 2018, l'inflation est de 1.2 % par rapport à mars 2017.

L'ensemble des tarifs sont présentés dans les tableaux annexés au présent compte rendu.

Enfin, il est précisé que les prestations ne sont pas remboursables.

Madame FERRI trouve que l'augmentation des tarifs pour la culture est assez importante, ajoutant que si l'on veut comparer avec d'autres villes, il faut tout comparer, notamment tenir compte du fait que dans notre ville le revenu moyen est plus bas qu'ailleurs, y compris à BOURG-EN-BRESSE, ville avec laquelle la comparaison a été établie. Elle regrette que les prix n'aient pu être maintenus sans augmentation. Elle considère que l'accès à la culture est important pour la cohérence sociale et qu'il faudrait mettre les moyens pour le faciliter.

Madame COLLET confirme qu'il faut effectivement tout comparer, relevant néanmoins que le conservatoire est à la seule charge de la ville, alors que des élèves viennent de tout le territoire et même d'au-delà puisqu'il y a des sanclaudiens. Elle explique qu'il faut préparer le transfert du conservatoire à la Communauté d'agglomération, en 2020, en veillant à réduire au maximum son déficit, même s'il ne pourra, bien évidemment, l'être entièrement. Elle ajoute qu'il y a une question de justice et qu'il est logique que les usagers des villes alentour paient davantage que les oyonnaxiens ; elle précise que la prise en compte du quotient familial est, par ailleurs, effective depuis l'an dernier, ce qui permet d'alléger un peu le coût des inscriptions.

Madame FERRI répond que, depuis l'application du quotient familial a été mise en place, les tarifs ont augmenté, car les tarifs de base se sont appuyés sur les tarifs les plus bas.

Madame COLLET explique que les tarifs avaient été quasiment figés pendant des années, malgré l'augmentation des coûts des matériels et charges diverses afférentes aux personnels et aux bâtiments. Certes, le conservatoire coûte à la municipalité mais les tarifs n'avaient jamais augmenté hormis sur les trois dernières années et ceci dans l'optique d'un transfert à l'intercommunalité. Les tarifs proposés restent néanmoins réduits par rapport à ceux pratiqués dans d'autres villes. Madame COLLET ajoute qu'elle en parle en connaissance de cause ayant l'exemple du conservatoire où sont inscrits ses petites filles, avec des coûts d'inscription supérieurs à 500 € par an et sans application de réduction modulée en fonction du revenu des usagers.

Le Maire rappelle que le déficit du conservatoire, en 2015, était de plus d'1.8 M€, soulignant que la Municipalité n'a pas à rougir de sa gestion, car OYONNAX est la seule ville de sa strate à offrir une programmation de cette qualité, une école départementale de musique et une mise à disposition de professeurs de musique dans les écoles. Tout ceci oblige forcément à pratiquer un minimum d'augmentation. Il précise que si le chiffre de déficit annoncé est retraité en supprimant les charges liées au bâtiment, en ne conservant que les salaires des professeurs, le gain est de l'ordre de 200 000 €, avec un déficit, en 2017, de 1 350 000 €. Dans l'optique du transfert à HBA, le déficit doit absolument être réduit, car son montant sera soustrait de la dotation communautaire.

Madame FERRI demande si la Ville conservera néanmoins le centre culturel.

Madame COLLET confirme que seul le conservatoire serait transféré.

Madame FERRI se dit consciente que la culture a un coût, mais elle relève que le budget municipal n'est pas un budget d'entreprise et qu'il ne faut pas raisonner seulement en termes d'équilibres financiers.

Le Maire reprend la parole et rappelle que le Président de la République a réduit la dotation de 2.5 M€ et que malheureusement la Ville n'a pas inventé la machine à fabriquer les billets de banque.

Monsieur MARTINEZ relève que si l'usager ne paie pas le prix normal, c'est au final le contribuable qui paie.

Le Maire revient sur la comparaison avec BOURG-EN-BRESSE, où les tarifs du conservatoire sont nettement au-dessus de ceux d'OYONNAX.

Madame FERRI dit que les revenus des habitants de BOURG sont supérieurs à ceux des Oyonnaxiens.

Monsieur SIBOIS répond que le coût est partout le même.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 3 contre (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")** :

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux annexés, qui précisent entre autre les dates d'effet.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2018, comme énoncé ci-dessous :

- Le Centre de lutte contre le cancer Léon BERARD, pour un soutien aux activités de recherche sur le cancer en 2018, soit 1 000 €,
- L'Association Sportive du Lycée Paul Painlevé pour l'achat de matériel de sport à destination de l'équipe féminine de football du Lycée, soit 250 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018.

3 - PROGRAMME DE COUPES EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2018

Il est donné lecture au Conseil du programme de coupes en forêt communale, proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts, soumise au régime forestier.

Monsieur DUPONT précise que l'aménagement de la piste de desserte de Longeval vient d'être terminé, pour un coût de 70 000 €, subventionné à 80 % par l'Etat. Il ajoute que le rapport des ventes de bois n'a pas encore été comptabilisé et qu'au plus tard en début d'année 2019, il conviendra d'établir un nouveau martelage pour de nouvelles coupes. Il précise, par ailleurs, qu'à BOUVENT, 17 hectares ont été exploités, lesquels ont produit 3 000 tonnes de bois pour la chaufferie et rapporté 6 000 €. L'investissement a été de 84 000 €, financé à hauteur de 60 % par l'Etat. Concernant l'affouage, aucune modification n'est intervenue. Il précise, en outre, que depuis le début du mandat ce ne sont pas moins de 70 hectares de forêt qui ont été valorisés, dont plus de la moitié replantés, avec un rapport moyen annuel pour la ville de 160 000 €.

Le Maire remercie Monsieur DUPONT pour tout le travail effectué.

⇒ Arrivée de Monsieur TOURNIER BILLON à 18 H 41.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de missionner l'Office National des Forêts afin de procéder, en 2018, au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

Parcelle	Volume estimé en m3			Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation
	Feillus Tiges (m3)	Résineux Tiges (m3)	Taillis (m3)		
14	36	204		6	Vente publique
68	51	289		10	Vente publique
69	38	214		6	Vente publique
104		10		0.2	Contrat de bois façonnés
113	60	340		1.47	Contrat de bois façonnés
114	50	150		1.3	Vente publique
116			1 300	8	Autre vente de gré à gré
118		100	1 400	9	Autre vente de gré à gré
120	50	200		2.5	Vente publique

- Dit que, pour le partage sur pied des bois d'affouage 2018, il n'y a pas d'affectation à ce jour,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4 - AUTORISATION POUR SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS CRAPE

Il est rappelé au Conseil que lors de la session du 26 mars dernier, il lui a été exposé les raisons qui avaient motivé la création de la CRAPE (Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques) et celles qui avaient conduit à la signature de transactions avec les commerçants, dont le chiffre d'affaires a été valablement impacté à la baisse par les travaux engagés en centre ville.

Lors de la réunion de mars 2018, 6 propositions de transaction avaient été soumises à l'approbation du Conseil municipal.

La CRAPE poursuit sa mission et, au fur et à mesure de la réception des dossiers complets, elle est en mesure de proposer de nouvelles indemnisations.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Vu les travaux de la CRAPE,

Sur la base du projet de protocole de transaction proposé au Conseil du 26 mars dernier,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'indemniser les demandeurs des montants figurant dans les protocoles de transaction annexés, à savoir :
 - Le bar le RIVOLI, pour une somme totale de 11 197.42 €, étant rappelé que la somme de 6 000 € a déjà été versée en suite de l'accord donné par le Conseil municipal le 25 septembre 2017, à titre d'avance sur l'indemnisation globale dont le montant restait à évaluer.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les protocoles de transaction,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018.

Monsieur MARTINEZ s'étonne que Monsieur ARPIN ait voté "pour", car précédemment, sur le même sujet, il avait voté "contre".

Monsieur ARPIN répond qu'il avait voté contre la mise en place de la commission.

Le Maire déclare qu'il a bien noté que les deux groupes d'opposition avaient validé cette proposition et que la délibération a été prise à l'unanimité, ce dont il remercie l'assemblée.

5 - REHABILITATION VALEXPO – DEMANDE DE SUBVENTION DRDJSCS APPEL A PROJET EQUIPEMENTS NATIONAUX

Il est exposé au Conseil que VALEXPO est le plus grand complexe pouvant accueillir du public, dans un rayon de 60 kilomètres. Ce bâtiment est adapté à tous types de manifestations et associé à de nombreux services et équipements de proximité, notamment le Centre Culturel Aragon. Sa situation géographique, sa multi-modalité, sa desserte exceptionnelle, sont autant d'atouts.

VALEXPO, dans sa forme actuelle a été créé en 1986 par l'extension du hall des expositions préexistant. Complexe polyvalent totalisant 8 700 m² de surface, il peut accueillir de 3 000 à 6 000 visiteurs.

Aujourd'hui, il convient de réhabiliter ce bâtiment vieillissant ne répondant plus aux normes d'usages actuelles et lui redonner à plein, en toute sécurité et accessibilité, son rôle de hall d'accueil pour les manifestations sportives, commerciales, culturelles ou familiales.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 7 989 840 € HT, soit un coût global de 9 587 808 € TTC.

La mise en place de tribunes augmentera la capacité d'accueil et permettra ainsi de faciliter l'organisation de nombreuses et importantes manifestations sportives comme le Rallye Ain Jura, les galas et compétitions de gymnastique, les compétitions d'athlétisme, de tir à l'arc. Cette liste n'est pas exhaustive, vu la richesse de la vie associative d'OYONNAX.

Compte tenu de la mise à disposition du hall VALEXPO pour des manifestations sportives d'envergure nationale, voire internationale (notamment en tant que base de préparation des Jeux Olympiques de 2024), il a été décidé de se rapprocher de la D.R.D.J.S.C.S. (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), afin d'obtenir, sur des crédits ministériels, une aide financière selon plan de financement annexé.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 500 000 € auprès de la D.R.D.J.S.C.S.

6 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS ANNUELS SUR VOIRIE

Le Conseil est informé que des demandes de remboursements partiels ont été formulées par des abonnés fréquentant les parkings de surface, que ce soit en zone verte ou orange ou bien encore les deux et ayant choisi un abonnement annuel.

En effet, suite à la gratuité mise en place du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, les abonnés ayant pris leurs abonnements annuels à cheval sur 2017 et 2018 ont réglé 12 mois d'avance alors que trois mois étaient gratuits. Il convient donc de rembourser les sommes indues aux abonnés annuels. Les demandes devront être formulées par écrit avant le 30 novembre 2018.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser les abonnés fréquentant les parkings de surface, que ce soit en zone verte ou orange ou bien encore les deux et ayant choisi un abonnement annuel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018.

7 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LANGE - SARSOUILLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est propriétaire et responsable d'ouvrages soumis à une obligation de rétablissement de la continuité écologique, en application de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette obligation, la Ville d'OYONNAX peut solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse une aide financière, sur la ligne de programme "restauration des milieux aquatiques", dont la restauration de la continuité écologique fait partie.

Le coût pour cette opération s'élève à 174 319.20 € TTC.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour la restauration de la continuité écologique Lange – Sarsouille auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur de 80 %.

8 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RESTAURATION DU LANGE A GEILLES PORTEE PAR LE SR3A

Il est exposé au Conseil qu'une enquête publique, relative au projet de restauration du Lange à Geilles, a lieu du 14 mai 2018 au 31 mai 2018 inclus.

Le projet, porté par le Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), a pour axes principaux :

- La constitution d'un lit mineur visant à rétablir des conditions écologiques antérieures aux modifications anthropiques,
- La protection des berges, par différentes méthodes, pour assurer la stabilité des ouvrages,
- La création d'aménagements paysagers, tels qu'une aire de loisirs, un chemin piétonnier et un nouveau système d'éclairage.

Cette enquête publique est préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du même code.

Le Code de l'Environnement, et plus précisément son article R.181-38, prévoit également que le Conseil municipal doit émettre un avis sur les travaux projetés et ce, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur DUPONT confirme que les travaux de réhabilitation ont porté sur la partie comprise entre les deux ponts, jusqu'à la ferme FERRY à Geilles, avec un reprofilage des berges visant à supprimer les inondations, en maintenant le lit mineur de la rivière avec des enrochements et des plantations. Les abords du Lange seront désormais dimensionnés pour faire face aux crues centennales.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux lors de la présentation de ce dossier, le 26 avril 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Formule un avis favorable sur le dossier, ce projet visant à la restauration du fonctionnement écologique du Lange, mais également à la création d'aménagements paysagers.

9 - RECLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES DE LA RD 113, EN CONTREPARTIE DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE D'UNE SECTION DU COURS DE VERDUN

Le Conseil est informé qu'un projet d'échange de voiries est envisagé entre le Département de l'Ain et la Ville d'OYONNAX.

Il s'agit de reclasser, dans le réseau des voies communales, la RD 113 comprise entre le carrefour avec la RD 13 et le hameau de Chatonnax. En contrepartie, la section du cours de Verdun comprise entre la rue Jules Michelet (RD 13) et la limite nord des communes d'OYONNAX et d'ARBENT, sera classée dans la voirie départementale.

Ces mesures doivent faire l'objet d'un accord de principe de la Direction des Routes du Conseil Départemental. Il convient aujourd'hui de procéder au transfert de domanialité entre ces différentes voies et de prononcer définitivement les mesures de classement et déclassement des voies concernées.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à classer dans le réseau des voies communales, sous le n° C 113, la section déclassée de la RD 13, d'une longueur de 3 243 mètres comprise entre le carrefour avec la RD 13 et le hameau de Chatonnax ;
- D'autoriser le Maire à déclasser des voies communales, en vue de leur classement dans la voirie départementale, une section du cours de Verdun comprise entre la rue Jules Michelet (RD 13) et la limite nord des communes d'OYONNAX et d'ARBENT, d'une longueur de 1 200 mètres, qui sera reclassée comme RD 13B ;
- De dire que le tableau de classement des voies communales d'OYONNAX sera remis à jour en conséquence, sachant que ces mesures ne prendront effet qu'après intervention d'une délibération concordante de la commission permanente du Conseil Départemental.

10 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 3 APPARTEMENTS SITUES A L'EGLISETTE

Il est exposé au Conseil que la Ville est propriétaire, rue de l'Eglisette, de trois appartements dont deux libres de toute occupation, le tout cadastré section AX n° 221p, d'une surface au sol d'environ 821 m².

A l'origine, ces logements étaient affectés à l'Ecole de l'Eglisette et, plus précisément, aux logements de fonction des enseignants ou gardiens.

Or, depuis 2013, ces logements ne sont plus mis à disposition des services de l'enseignement. Dès lors, ces logements n'étant plus matériellement affectés à un service public, il convient de constater leur désaffectation et déclassement du domaine public.

En vertu de l'article L 2141 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune.

Madame FERRI dit comprendre le déclassement de ces logements dans la mesure où il n'y a plus d'obligation de logement pour les enseignants. Néanmoins, elle se déclare contre cette décision car un gardien habite dans l'appartement qui, selon elle, fait partie intégrante de l'école, annonçant qu'elle étayera son propos lors du prochain vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-9 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3221-1 et L 2141-1,

Considérant que les conditions permettant de constater la désaffectation de ces trois appartements et leurs dépendances, cadastrés section AX 221p, sont réunies,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation desdits logements susvisés et comme définis au plan du cabinet de géomètres PRUNIAUX - GUILLER ;
- Approuve le déclassement de la parcelle communale du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

11 - CESSION A LA SEMCODA DE 3 APPARTEMENTS SITUES RUE DE L'EGLISETTE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est propriétaire de trois appartements, rue de l'Eglisette, lesquels représentent pour la collectivité des frais d'entretien non négligeables et qui vont devoir, dans les prochaines années, faire l'objet d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes d'accessibilité et sécurité.

La Commune d'OYONNAX a donc proposé leur acquisition aux bailleurs sociaux du secteur, moyennant un prix global de 300 000 €.

La SEMCODA a répondu favorablement à la proposition d'achat de ces trois appartements et leurs dépendances, cadastrés section AX n°221p.

Madame FERRI reprend son propos précédent, répétant que les trois logements font partie intégrante de l'école, puisqu'étant sur le terrain du domaine scolaire et qu'elle trouve dommage de les céder, que ce soit à la SEMCODA ou à quelqu'un d'autre. Elle considère qu'il est nécessaire de disposer d'un logement pour un gardien qui assure la surveillance sur l'espace scolaire et que les deux autres pourraient être conservés en tant que logements d'urgence. En effet, pour elle, même si la Ville ne dispose pas des compétences en matière de logements d'urgence, elle pourrait proposer un logement pour les personnes qui sont à la rue. Elle rappelle qu'une famille avec un bébé et un enfant de 5 ans, a dormi, trois nuits, dans le parc Nicod, estimant que la Ville aurait pu les loger.

Le Maire répond que, pour ce qui concerne le gardiennage de l'école, il sera assuré par un des médiateurs municipal, qui occupera un des trois logements.

Madame FERRI demande s'il va payer un loyer à la SEMCODA.

Le Maire répond que, jusqu'à nouvel ordre, il paiera à la Ville.

Madame FERRI considère donc qu'il s'agit d'une rentrée d'argent pour la Ville.

Le Maire relativise en précisant que le loyer est modique, le médiateur assurant des fonctions de gardiennage. Il ajoute qu'il avait été négocié préalablement avec la SEMCODA, de maintenir un logement occupé.

Madame FERRI revient sur sa question relative aux logements d'urgence.

Le Maire rappelle que la procédure, dans un tel cas, est d'appeler le 115.

Madame FERRI dit qu'il est saturé.

Le Maire confirme néanmoins que la première étape consiste à appeler le 115, rappelant qu'à OYONNAX il y a des logements d'urgence au CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), géré par ALFA 3A, qui dispose de 13 places réparties boulevard Dupuy. Il précise, en outre, que les personnes auxquelles Madame FERRI a fait référence ont bénéficié de deux nuitées d'hôtel prises en charge par la Ville.

Madame FERRI acquiesce, relevant qu'effectivement cela n'entre pas dans les compétences de la Ville, et que ce sont les citoyens qui se cotisent pour prendre le relais et les loger, concluant que l'Etat doit prendre ses responsabilités.

Le Maire explique, qu'à OYONNAX, il y a un grand nombre de personnes en situation délicate et qu'il est souvent amené à intervenir. Il ajoute qu'en matière de logement d'urgence, la Municipalité fait ce qu'elle peut mais qu'elle ne peut se substituer à l'Etat.

Madame FERRI répond qu'il ne faut pas non plus laisser des enfants dormir dehors.

Le Maire répond qu'on peut, peut-être, lui reprocher beaucoup de choses mais pas ça.

Monsieur HARMEL rappelle les obligations de chacun, confirmant que si la sécurité des enfants est en jeu, c'est du ressort du Département. Il ajoute que la Ville a toujours réagi rapidement, et même dans les cas où l'on a fait appel à elle, en urgence, le vendredi soir, à 18 heures. Il est toujours proposé deux ou trois nuitées aux familles, le temps de mettre en place un relais social, car au-delà du logement, il est nécessaire d'organiser un accueil et une écoute.

Madame FERRI dit nullement remettre en cause le travail des agents, mais constate simplement qu'on manque de moyens.

Le Maire confirme qu'il n'est pas possible de toujours se substituer à l'Etat. Il cite l'exemple d'une personne âgée qui l'a sollicité car elle ne pouvait plus ni payer son loyer, ni assumer ses dépenses alimentaires.

A la demande du Maire, Madame TUBERT, Responsable du Service Social, explique, lors d'une courte suspension de séance, qu'il a été porté des bons alimentaires pour un montant de 150 € à cette personne, avec laquelle l'assistante sociale a immédiatement pris contact pour faire le point sur sa situation au regard des droits sociaux. Madame TUBERT conclut en rappelant que seules les personnes en situation régulières sur le territoire peuvent être hébergées dans les logements d'urgence.

Le Maire reprend la séance et rappelle que ceci n'était malheureusement pas le cas pour les personnes évoquées par Madame FERRI.

Madame FERRI précise que c'est en cours.

Madame TUBERT précise, en réponse à la demande du Maire, que ces personnes ont été déboutées et perdent le bénéfice des aides (allocation et hébergement spécifiques).

Madame FERRI insiste donc sur la nécessité du logement d'urgence.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et dit anticiper la question qu'il voulait poser en fin de réunion. Il dit avoir aidé personnellement un SDF pendant quatre mois, face à l'inertie des systèmes de

solidarité qui ne savent pas prendre en compte les situations d'urgence. Il considère également que pour pallier l'urgence il serait bon que la Ville puisse acquérir trois ou cinq logements à cette fin.

Le Maire répond clairement que la Ville n'achètera pas de logements et qu'elle ne les mettra pas à disposition, considérant qu'il y a suffisamment à faire pour lutter contre la misère quotidienne des personnes âgées. Il ajoute qu'une assistante sociale a été recrutée et qu'elle fournit un excellent travail, venant en aide à plusieurs personnes chaque jour.

Monsieur MARTINEZ dit ne pas remettre en cause ce travail.

Le Maire dit que la Ville ne peut aller au-delà, les budgets n'étant pas extensibles.

Madame GUIGNOT relève qu'il serait difficile de sortir des gens de la rue et de les loger dans des appartements sans eau, ni électricité, ni meubles. Par contre, elle confirme que la Ville offre des nuitées d'hôtel, bien consciente que trois ne sont pas suffisantes mais avec un véritable relais pris par les services sociaux.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il ne remet pas en cause la compétence des services sociaux dont il ne doute pas.

Madame GUIGNOT revient sur la nécessité des branchements d'eau, de gaz et d'électricité sans lesquels un logement n'est pas habitable.

Monsieur HARMEL rappelle que la Ville a signé une convention avec l'Hôtel BUFFARD pour les hébergements en urgence.

Monsieur MARTINEZ relève que c'est limité à trois jours.

Le Maire rappelle qu'ensuite le relais est pris par le CHRS. Il renouvelle que la Ville mettra à disposition des nuitées, mais n'investira, en aucun cas, dans des logements d'urgence, car elle n'a pas vocation à accueillir toute la misère du monde, alors que sur son territoire, il y a des personnes qui ont travaillé toute leur vie et ne peuvent joindre les deux bouts. Il veut avant tout aider les oyonnaxiens. Il rappelle que la Ville perçoit 2.650 M€ de dotation en moins. Il appartient à l'Etat d'assumer aussi ses responsabilités. Le Maire évoque également les difficultés à trouver des financements pour la rénovation de VALEXPO, espérant pouvoir confirmer une bonne nouvelle lors du prochain Conseil. Il ajoute qu'il fait toujours le maximum pour alléger le reste à charge pour le contribuable oyonnaxien, rappelant qu'aucune augmentation d'impôt n'est intervenue depuis dix ans et que la Municipalité veille à contenir ses dépenses, réservant en priorité les aides sociales aux oyonnaxiens dans le besoin.

Monsieur MARTINEZ pense que le Maire peut avoir un rôle à jouer au niveau du Conseil Départemental.

Le Maire répond qu'il intervient déjà auprès du Président mais que la décision finale ne lui appartient pas.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 26 avril 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De céder à la SEMCODA les 3 appartements de l'Eglisette et leurs dépendances, référencés ci-dessus, moyennant un prix de 300 000 € ;

- D'autoriser Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale COIFFARD – BEAUREGARD - JOSSIER à OYONNAX ;

- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire), à l'exception des frais de géomètre et des frais de diagnostics.

12 - ECHANGE DE TERRAINS A VEYZIAT ENTRE LES EPOUX REINE BERNARD ET LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil, qu'en 1995, une promesse d'échange de terrains avait été signée entre Monsieur et Madame Bernard REINE et la commune d'OYONNAX, mais que cette dernière n'a jamais été finalisée par acte notarié.

Cet échange, sans soulte, consistait à céder aux époux REINE un terrain attenant à leur propriété, d'une surface d'environ 650 m², en échange d'un terrain leur appartenant, d'une superficie identique et contiguë à un terrain communal, cadastré section 440D n°3327 et 3328, dont une partie a fait l'objet d'une cession à Monsieur et Madame CHANAL HUGON dans le cadre de l'acquisition de leur terrain pour le futur lotissement de Veyziat.

Une partie de la parcelle communale cédée correspond à un ancien chemin de desserte forestière. Il avait donc été demandé aux Epoux REINE d'aménager sur la parcelle restant à la Ville un nouveau chemin.

Depuis, les Epoux REINE ont clos leur propriété, en annexant le terrain communal.

Aussi, pour régulariser cette situation foncière, et après de nouvelles négociations avec les époux REINE, un nouvel échange de terrain pourrait être envisagé, lequel, tout en répondant aux attentes des Epoux REINE, pourrait permettre la valorisation du terrain restant appartenir à la Commune.

Cet échange, visé ci-dessus, interviendrait moyennant un prix de 2 € le m², auquel viendrait s'ajouter l'estimatif du boisement des parcelles concernées, établi par l'ONF.

Il est précisé que le prix d'échange, à savoir 2 € le m², a été validé par le Service des Domaines, excepté pour la parcelle communale cadastrée section 440D n° 1888p, estimée à 50 € du m², compte tenu de son zonage actuel en zone U.

Toutefois cette parcelle de faible largeur, bien que considérée comme constructible au PLUI est, en fait, située en pleine forêt et traversée par une canalisation AEP (Alimentation en Eau Potable). Elle ne peut donc pas supporter de construction.

C'est pourquoi, dans le cadre de cet échange, il sera demandé l'instauration d'une servitude de tréfonds, de passage et de non aedificandi de 2 mètres de large, de part et d'autre de l'axe central de ladite canalisation.

Aussi, il est proposé de maintenir pour cette parcelle un prix de vente de 2 € le m², comme pour le reste du terrain échangé.

Enfin, il est proposé, dans le cadre du futur PLUI, de solliciter le classement en zone N de cette parcelle à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

L'échange à intervenir entre la Commune et les Epoux REINE, selon plan établi par le Cabinet de Géomètre PRUNIAUX-GUILLER, serait le suivant :

A) Terrain cédé par la Commune : Lieudit "Sur la Roche" à Veyziat :

- une parcelle cadastrée section 440 D n° 3294 p d'environ 3 310 m²
 - une parcelle cadastrée section 440 D n° 1886p d'environ 412 m²
- Soit une superficie totale de 3 722 m².

La valeur de ce terrain est estimée à 11 103 €, soit 7 444 € de terrain nu et une valeur de boisement de 3 659 €.

B) Terrain cédé par les Epoux REINE : Lieudit "Sur la Roche" à Veyziat :

- une parcelle cadastrée section 440 D n° 338 p d'environ 1 912 m²
(partie 1 : 1 825 m² et partie 2 : 87 m²)

La valeur de ce terrain est estimée à 8 578 euros soit 3 824 euros de terrain nu et une valeur de boisement de 4 754 €.

Cet échange interviendra donc moyennant une soulte à charge des Epoux REINE d'un montant de 2 525 euros au profit de la Commune.

Les Epoux REINE auront également en charge la réalisation d'un accès, depuis le chemin existant, d'environ 6 mètres de large, pour permettre la desserte des parcelles privées cadastrées 440D 339 et 340.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 26 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 avril 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De valider l'échange de terrains, visés ci-dessus, à intervenir avec les Epoux REINE, moyennant une soulte au profit de la Commune de 2 525 € (montant pouvant évoluer en fonction du relevé définitif des surfaces sur le terrain), effectué sur la base d'un prix de 2 € le m², auquel est venue s'ajouter la valeur de boisement de chaque parcelle, définie par les services de l'ONF ;
- De demander sur la parcelle communale, cadastrée section 440D n° 1888p, devant être cédée aux Epoux Reine, l'instauration d'une servitude de tréfonds, de passage et de non aedificandi du fait de la présence d'une conduite AEP, d'une emprise de 2 mètres de large de part et d'autre de l'axe de ladite conduite ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale COIFFARD – BEAUREGARD - JOSSIER à OYONNAX.
- De préciser que les frais d'acte correspondants seront à la charge des époux REINE et les frais de géomètre supportés par la Commune.

13 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR L'ECOLE DE L'EGLISETTE (PARCELLE AX 221)
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet, au vu de son état général actuel, de rénover l'école de l'Eglise. Les travaux consisteront essentiellement à réaliser le désamiantage, à isoler le

bâtiment de l'extérieur, à ravalier les façades, à rénover la toiture, à prolonger la toiture afin de créer un préau et à réaliser une extension de 50 m² correspondant aux espaces bibliothèque et accueil.

Ces travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public (ERP), le permis de construire intégrera un volet demande de construire, de modifier ou d'aménager un ERP.

Aussi, il convient, aujourd'hui, d'autoriser le Maire à solliciter le permis de construire précité.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer un permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

14 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX CT - CHS-CT - CAP - CCP

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient de fixer, en vue des élections professionnelles de décembre 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour :

- Le Comité Technique (CT),
- La Commission Administrative Paritaire (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT).

Il conviendra également de décider du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, et de confirmer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par les instances susvisées de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 et le paragraphe II de l'article 1^{er} du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 406 agents pour les CT et CHS-CT,
- 323 agents pour les CAP,
- 78 agents pour les CCP,

Considérant la consultation des organisations syndicales dont la date sera fixée prochainement,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par les instances (Comité Technique, Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

15 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Le Conseil est informé que la commune d'OYONNAX est éligible à la dotation politique de la ville (DPV) pour l'année 2018.

La commune d'OYONNAX bénéficie de la dotation politique de la ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2018, le montant de la dotation attribuée à la Commune d'OYONNAX s'élève à 375 266 €. Elle est en diminution de 4 978 € (-1,3%) par rapport à l'année précédente.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnel) et en investissement (dans ce cas, la DPV doit respecter le principe de 80% de subventions publiques maximum). Les projets doivent bénéficier aux habitants des Quartiers Politique Ville (QPV) et être conformes aux priorités du contrat de ville. Il est à noter que les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires, ainsi que ceux relatifs aux opérations de création, diffusion et développement culturel sont particulièrement attendus par l'Etat.

Après un premier échange avec les services de l'Etat dans le Département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est envisagé de mobiliser la DPV sur les actions qui figurent en annexe du présent compte rendu.

Le Maire demande à Monsieur LE GLOU, au cours d'une brève suspension de séance, d'apporter des éléments complémentaires d'information.

Monsieur LE GLOU explique que, malgré le transfert de la compétence à HBA, la dotation n'a pas été transférée. Ainsi, la Ville, par décision du Préfet, continue à percevoir cette dotation, qui est en légère baisse par rapport à l'année précédente. La répartition est faite entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement, ces dernières représentant les 2/3 du budget total afin de préserver l'enveloppe en cas d'évolution défavorable.

Monsieur ARPIN fait part de son amertume à la suite du "classement vertical" par le Président de la République du plan BORLOO, qui pourtant était à son initiative. Pour l'élaborer, Jean-Louis BORLOO s'était entouré de maires de toute sensibilité politique et il avait abouti à un projet consensuel pour l'égalité des territoires, avec proposition d'un plan financier. Monsieur ARPIN regrette que Président MACRON n'ait pas voulu en tenir compte, alors que, dans le même temps, il en lance d'autres, tels la suppression des petites lignes ferroviaires, l'augmentation de la CSG, etc. Il demande ensuite si le contrat signé pour les villes d'OYONNAX et BELLIGNAT pourrait être remis en cause par l'évolution du plan BORLOO.

Le Maire demande à Monsieur ARPIN de rester optimiste, ajoutant que la réaction face au plan BORLOO lui fait aussi mal qu'à lui. Il dit très bien connaître Jean-Louis BORLOO, qui maîtrise parfaitement son sujet, regrettant que les décideurs n'aient pas suffisamment été dans les quartiers voir ce qu'il s'y passe. Pour ce qui concerne l'ANRU, pour le moment, rien n'est remis en cause ; le programme de préfiguration a été établi en concertation avec l'ensemble des locataires, tant de la SEMCODA que de DYNACITE, pour les

informer des démolitions éventuelles sur la Plaine. Il en est ressorti un programme qui sera à présenter devant l'ANRU, à PARIS, en septembre ou octobre prochains. Jugé pas assez ambitieux, il a été renforcé : 58 logements DYNACITE seront démolis ; la SEMCODA a été également sollicitée pour des déconstructions complémentaires. Le Maire rappelle enfin qu'il s'agit d'un programme d'investissement de 85 M€, rien que sur la Plaine, pour lequel il restera à la charge de la Ville 8 M€ et que, peut-être, une subvention supplémentaire pourra être obtenue pour les démolitions. Une prochaine décision du Conseil d'Administration de l'ANRU pourrait effectivement faire évoluer le taux de subvention de 70 % à 80 % pour les démolitions. Le Maire termine en disant que les tours Saint-Exupéry ont enfin pu être détruites, après dix années de démarches, pour un coût de 5 M€, 3 M€ payés par l'Etat et les deux autres par DYNACITE. Six logements, à proposer à la vente, seront édifiés sur le tènement démolé.

Madame FERRI demande la parole et explique que, dans une étude récente, on s'est aperçu que certaines politiques pouvaient améliorer l'égalité homme / femme ou, au contraire, l'atténuer. Puisque la Ville a engagé un diagnostic, il serait bien de savoir si cela a été pris en compte. Elle dit ne pas douter de la volonté du Maire, mais si un diagnostic spécifique était engagé, cela permettrait de mettre en œuvre certaines choses. Elle cite l'exemple de subventions versées aux associations ou de réalisations ciblant davantage les hommes que les femmes, par exemple les city-stades ou les associations de foot, davantage fréquentés par les garçons que par les filles, Madame FERRI ne remet pas en cause les choix du Maire de lutter contre les inégalités mais, sans le vouloir, cette donnée n'est pas prise en compte. Un diagnostic permettrait de les mettre en évidence. Elle cite l'exemple d'un projet ANRU, lancé à BORDEAUX,

Le Maire dit que l'on fait le diagnostic en marchant, avec l'appui du conseil citoyen, composé d'hommes et de femmes, qui se sont déjà réuni plusieurs fois. Il ajoute qu'il a dû se battre pour décrocher le dossier de l'ANRU, à la suite de multiples démarches. Le cabinet INTERLAND a fait le diagnostic et réalisé un travail sensationnel sur la Forge. Le Maire confirme que l'égalité homme / femme existe à la Forge.

Monsieur LE GLOU, au cours d'une brève suspension de séance, prend à la parole à la demande du Maire et confirme que le contrat de ville fixe les priorités et que l'égalité est un des axes transversaux de la politique de la ville, qui veille à ce que la parité soit également respectée au sein du conseil citoyen, ce qui est effectivement le cas. Ce diagnostic recouvre plusieurs thématiques, aussi variées que les ordures ménagères, les aires de jeux, le stationnement. Il est à noter que, dans les différentes instances, la participation des femmes est supérieure à celle des hommes.

Le Maire reprend la parole et propose à Madame FERRI de remplacer Madame Sultan YILMAZ dans la commission Politique de la Ville, car, prise par son activité professionnelle, cette dernière ne peut participer à toutes les réunions et participer aux débats. Il ajoute que l'Education Nationale fait partie des instances décisionnaires, l'accueil des élèves étant bien évidemment intégré dans la réflexion globale.

Madame FERRI dit ne rien remettre en cause ; elle demande simplement un diagnostic sur les inégalités homme / femme, déclarant que si la Ville réalisait un diagnostic sexué, elle aurait des surprises, et peut-être des bonnes. Cela permettrait d'avoir un projet avec des actions collant à la réalité du terrain.

Le Maire dit que le cadre est fixé par l'enveloppe budgétaire, qu'INTERLAND a été missionné et qu'OYONNAX ne disposant pas de subventions équivalentes à celles que la Métropole de LYON peut accorder à l'opération ANRU de RILLIEUX, il ne peut pas étendre les missions. Il concède néanmoins que le sujet sera abordé avec INTERLAND.

Monsieur MARTINEZ relève que Madame FERRI a un discours ultra-féministe, anticipant celui de la lutte contre les préférences raciales, bien connu comme étant celui de l'extrême-Gauche, ajoutant que sur ce point, il s'opposera toujours à elle.

Madame FERRI répond que l'égalité homme / femme dans la vie locale a été mentionnée dans la charte européenne de 2006 et n'est pas un discours d'extrême-Gauche.

Le Maire met fin au débat, recentrant le dossier sur l'ANRU et sur OYONNAX.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De mobiliser les crédits de la dotation politique de la ville sur les actions qui figurent dans le tableau joint au présent compte rendu ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à l'obtention de la dotation politique de la ville et notamment la convention attributive de subvention pour la DPV 2018, dont le modèle a été joint à la convocation.

16 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL) - ANNEE 2018
--

⇒ Madame Radia REBAI-SOLTANI, Présidente de la l'association les Jas'mains, quitte la salle ; elle ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil est informé que suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Découverte de Montpellier	700 €
Association Les Jas'mains	Aux portes du cinéma tunisien	500 €

Le Maire relève, à l'attention de Madame FERRI, que, pour ce qui concerne la découverte de Montpellier, l'action concerne un groupe de jeunes femmes qui n'avaient jamais quitté OYONNAX, prouvant ainsi, s'il en était besoin, que la Municipalité se soucie de l'égalité homme / femme.

Vu la demande de subvention déposée par les organismes,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 25 avril 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, Madame REBAI-SOLTANI, Présidente de l'Association les Jas'mains, ayant quitté la salle au moment du vote, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander aux organismes de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville, au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

17 – APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2017-2020 ET RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Il est exposé au Conseil la volonté de renouveler le classement du conservatoire de la ville d'OYONNAX.

Madame FERRI souligne que le dossier annexé à la convocation rapporte une analyse intéressante sur le plan local mais elle regrette que les effectifs diminuent d'année en année. Elle pense qu'il faudrait multiplier les actions pour faire participer davantage d'enfants au travers d'actions spécifiques. Pour elle, la chute des inscriptions est directement liée à la hausse des tarifs.

Le Maire répond que cette baisse est liée au fait qu'il y a moins d'habitants des communes avoisinantes et anticipe qu'il n'y aura pas plus de monde quand le conservatoire sera transféré à HBA. Il renouvelle que la Ville fait le maximum, mettant notamment des professeurs à disposition des écoles.

Madame COLLET évoque justement les classes CHAM et CHAV (classes à horaires aménagés musique ou vocales), qui sont partie intégrante de l'école de musique, ajoutant qu'il faut trouver une solution pour que les élèves puissent continuer au-delà de l'école primaire. Elle constate, par ailleurs, qu'hormis les étudiants en BTS et à l'INSA, le conservatoire perd les étudiants post-bac, à l'exception de quelques-uns qui viennent le samedi poursuivre leur formation musicale. BOURG-EN-BRESSE est, à ce niveau, favorisé de par son offre universitaire. Madame COLLET reconnaît l'importance du label de conservatoire départemental et se félicite de la prestation conjointe des élèves des orchestres symphoniques des conservatoires d'OYONNAX et de BOURG à l'occasion du spectacle de Jane BIRKIN, inclus dans la saison culturelle 2018/2019, démontrant ainsi la vitalité du CRD.

Madame FERRI relève qu'il y a beaucoup d'informations dans le rapport présenté mais qu'il serait également intéressant de connaître l'âge et le sexe des élèves et d'avoir des actions incitatives vis-à-vis des garçons.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement départemental ;
- D'approuver le projet d'établissement 2017-2020, document constitutif du dossier de demande de renouvellement.

18 - DEMANDE SUBVENTION DRAC 2017/2018 – COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif "Ecole et cinéma".

Le service cinéma de la ville d'Oyonnax assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education Nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'Education à l'image construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographique adaptées,
- la formation des enseignants participants,
- et la conception et diffusion de documents pédagogiques.

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de cette coordination.

19 - TARIFS DES FRAIS DE GESTION POUR PAIEMENT DIFFERE POUR LES FOIRES ET MARCHES

Il est rappelé au Conseil que la commune organise des foires et marchés, au sein desquels sont délivrées des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aux marchands non sédentaires. Comme le prévoit l'application combinée des articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du domaine public s'accompagne obligatoirement du paiement d'une redevance dont le montant "tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation."

Afin de protéger les agents chargés de percevoir la redevance, une politique "zéro liquidité" a été mise en place, c'est-à-dire que le placier ne porte plus d'argent liquide et que les commerçants non sédentaires ne peuvent payer leur redevance sur place que par carte bancaire. Les personnes dépourvues de carte bancaire peuvent payer un abonnement, ou demander à payer a posteriori auprès de la trésorerie, par l'émission d'un titre exécutoire. Or l'émission de ce titre génère une charge de travail supplémentaire pour les agents, estimée à 7 € de frais de personnel par titre émis.

Constatant l'apparition d'offres commerciales permettant à tout à chacun de disposer facilement d'une carte bancaire (comptes dématérialisés, cartes prépayées, cartes "rechargeables", etc...), il est donc proposé de faire porter la charge du coût de traitement des titres à ceux qui le génèrent.

Ainsi, un montant forfaitaire de 7 € pour "frais de traitement pour paiement différé" sera ajouté à la redevance due par les commerçants non sédentaires, qui n'auront pas payé d'avance par abonnement, ni payé sur place par carte bancaire.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Foires et marchés en date du 27 juillet 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 7 € les "frais de traitement pour paiement différé" des redevances d'occupation du domaine public relatives aux foires et marchés ;
- De dire que ces frais seront forfaitairement ajoutés à la redevance due par les commerçants non sédentaires à chaque émission d'un titre exécutoire visant à réclamer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la foire mensuelle.

20 - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ DE NOËL 2018

Le Conseil est informé que la Ville va organiser son second marché de Noël du 8 au 23 décembre 2018.

A cette fin, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public par des marchands non sédentaires : commerçants, artisans..., comme le prévoit l'application combinée des articles L 2125-1 et

L 2125-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : "toute occupation privative du domaine public s'accompagne obligatoirement du paiement d'une redevance dont le montant tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation".

Après revue des avantages "de toute nature" tirés par les commerçants pour l'occupation du domaine public lors de la première édition du marché de Noël 2017, cette animation implique une présence constante des exposants sur une longue période pour un retour financier incertain. En effet, cet événement est encore peu connu, mais la collectivité en retire un avantage certain, en complétant l'offre autour de l'animation de la Maison du Père-Noël et de l'atelier des lutins en suite de la Fête de l'Hiver, le samedi 8 décembre 2018 et de la Fête de l'OCEAN, dans le quartier nord, le samedi 14 décembre 2018.

Ce marché sera implanté sur le parking de la Grande Vapeur, en décembre 2018.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De créer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour ce marché exclusivement, soit un moment forfaitaire pour chaque période de 15 € :
 - du 8 décembre matin au 14 décembre 2018 inclus,
 - du 15 décembre au 23 décembre 2018 inclus.
- De fixer le tarif d'occupation du domaine public tel que figurant ci-dessous, pour la période du 8 au 23 décembre 2018 uniquement.

21 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer ses missions, la Ville d'OYONNAX a besoin de se fournir en service de télécommunications.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 8 mars 2018 et publié au BOAMP et au JOUE du 10 mars 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des accords cadres.

Afin de favoriser la concurrence la plus large possible, la procédure vise à attribuer 3 lots, attribués en marchés séparés:

- lot 01: services de téléphonie fixe et raccordement des lignes secondaires,
- lot 02: services de mobilité,
- lot 03: services de transmission de données.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 avril 2018 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mai 2018, propose de retenir les offres qu'elle a jugée économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot 1: celle de ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant estimatif sur 4 ans de 114 590 € HT ;

- pour le lot 2: celle de EURO INFORMATION TELECOM, pour un montant estimatif sur 4 ans de 43 252,72 € HT ;
- pour le lot 3: celle de ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant estimatif sur 4 ans de 81 840,00€ € HT.

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2018 et suivants, section de fonctionnement.

22 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOCAR

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a besoin de s'adjoindre les services d'un transporteur par autocar, notamment pour assurer les différents transports scolaires.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2018 et publié au BOAMP et au JOUE du 24 février 2018, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

Afin de favoriser la concurrence la plus large possible, la procédure vise à attribuer 3 lots, attribués en marchés séparés:

- lot 01: transport des élèves des maternelles et écoles élémentaires à destination des établissements scolaires,
- lot 02: transport aux restaurants scolaires,
- lot 03: transport collectif par voie routière.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 mars 2018 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2018, a retenu les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot 1: celle du groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 86 430 € HT ;
- pour le lot 2: celle du groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 70 722 € HT ;
- pour le lot 3: celle du groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT, pour un montant estimatif annuel de 27 186,80 € HT.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses tels que désignés par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2018 et suivants, section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, avant de clore la séance, annonce qu'une étude est en cours pour la mise en place de tablettes numériques pour les Conseillers, pour davantage de convivialité et pour éviter le gaspillage de papier. Tout est mis en œuvre pour que l'équipement soit disponible pour le Conseil de Septembre.

Il remercie ensuite l'ensemble des participants et lève la séance à 19 H 55.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Anne-Marie GUIGNOT

Michel PERRAUD